



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 034-213400062-20251013-D202528-DE

Liberté - Egalité - Fraternité

2025-28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR :
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : Transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement au SIAEP du Minervois

L'an deux mille vingt-cinq

Le : treize octobre à 18 heures 00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 06 octobre 2025

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, DECOR Mary, CHOUPAC Gérard, MAS Claude

EXCUSES/ABSENTS : CARRERE Nathan, VERMER Josianne. GLEIZES Julien (pouvoir à Madame VIDAL)

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur MAS Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2016-I-1364 du 28 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du MINERVOIS

Vu les statuts du SIAEP du MINERVOIS annexés à l'arrêté du 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2025-05-02 notifiée le 19 septembre 2025 par laquelle le comité syndical du SIAEP du MINERVOIS s'est prononcé en faveur du transfert vers celui-ci des compétences des communes adhérentes en matière d'eau potable et d'assainissement, et proposé que ses statuts soient modifiés en conséquence ;

Considérant que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 ~~visant à assouplir la gestion des~~ compétences "eau" et "assainissement" a modifié les dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales et supprimé le caractère obligatoire du transfert aux communautés de communes des compétences « eau » et « assainissement » à la date du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité impérieuse, compte tenu des conséquences du changement climatique sur l'Ouest du département de l'Hérault, de mettre en place une organisation cohérente et efficace en matière de gestion de l'eau, ainsi que les études réalisées concluant à l'opportunité de confier celle-ci au SIAEP du MINERVOIS ;

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- le transfert des compétences « eau » et « assainissement » de la commune vers le SIAEP du MINERVOIS au 1^{er} janvier 2026,
- la modification en conséquence des statuts du SIAEP du MINERVOIS à la date du 1^{er} janvier 2026, telle que proposée par le comité syndical,
- l'autorisation à donner à Madame le Maire pour accomplir toute démarche ou formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ensemble des décisions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

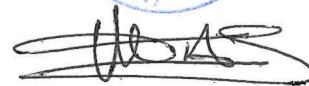
Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le Maire, Dominique VIDAL



Le secrétaire, Claude MAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.